



VILLE DE
GENÈVE

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE (CGAS)
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 5 juillet 2018

STAND DE CONVIVIALITE SOLIDAIRE ET RASSEMBLEMENT

Le vendredi 6 juillet 2018 de 09h00 à 19h30 / Montage et démontage inclus

Permission N° 241519

Numéro de dossier: 40,200,002,514.000
doit être rappelé lors de tout échange de courrier

IMPORTANT

N/réf. : Grusso P.
☎ 022.418.61.63

Monsieur,

Suite à votre requête du 4 juillet 2018, le Service l'espace public vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

OBJET

Utilisation du domaine public par l'installation de deux tables afin de proposer des boissons et de la documentation au public lors du rassemblement de convivialité solidaire.

LIEU(X) / DIMENSIONS

Rue des Rois 11 – Tribune de Genève

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tables)

2.50 m x 0.60 m = 1.50 m² / Qté : 2

CONTACT

Numéro de téléphone de la personne pouvant être jointe en cas de nécessité pendant la manifestation :

• **Madame Sophie ROSELLI**

☎ **079 731 40 24**

CONDITIONS

Notre permission est, notamment, subordonnée au respect des exigences ci-après énumérées :

- les directives des forces de l'ordre ou tout autre service officiel devront être respectées ;
- les piétons ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part ;
- leur libre circulation ne devra pas être entravée et, en aucun cas, ils ne seront pas incités à se déplacer sur la chaussée ;
- la tranquillité publique devra être respectée ;
- l'utilisation de groupes électrogènes est strictement interdite ;
- la publicité, sous quelque forme que ce soit, est strictement prohibée ;
- toute forme abusive de prosélytisme est interdite sur la voie publique ;
- l'exposition d'images ou de textes pouvant heurter certaines sensibilités ou être contraires à l'éthique devront être préalablement soumises à l'autorisation du Département de la sécurité et de l'économie (DSE) ;
- l'utilisation d'un mégaphone / micro devra être soumise à l'accord du Département de la sécurité ;
- le trafic routier, notamment celui des lignes des Transports Publics Genevois ne devra pas être perturbé par la manifestation ;
- le site devra être laissé propre et en parfait état à la fin de la présence des manifestants.

TAXE ET EMOLUMENT

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul :

- l'unité m² ne se fractionne pas ;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes. Celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.

Votre demande de gratuité des montants dus pour la mise à disposition du domaine public a été soumise à notre magistrat, M. Guillaume BARAZZONE, qui l'avalise en vous accordant la gratuité des taxes d'empiétement et de l'émolument.

Nous vous rappelons que cette prestation vous est allouée à titre de soutien à vos activités et constitue une subvention indirecte, qui devra figurer dans vos comptes annuels dont vous voudrez bien envoyer un exemplaire à notre service, d'ici le 30 juin 2019 au plus tard.

VALIDITE DE LA PERMISSION

Notre permission est subordonnée à l'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat de Genève concernés par la manifestation est requise, particulièrement, celle du :

- **Département de la sécurité**, place de la Taconnerie 7, case postale 3962, 1211 Genève 3 (autorisation générale).

Dans la mesure où il s'avère que les informations transmises par l'organisateur ne sont pas conformes à la nature de la manifestation ou à sa concrétisation sur le terrain, et que, dès lors, l'organisateur aurait dû déposer auprès des instances cantonales compétentes l'un ou l'autre des concepts prévus par la loi, la présente autorisation doit être considérée nulle et non avenue.

Notre autorisation est octroyée pour la date et durant les heures mentionnées en titre.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente permission est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances imprévues l'imposeraient.

En cas de non-respect des directives susmentionnées, la présente autorisation vous sera retirée sur le champ, sans préjuger de notre décision à l'occasion de vos éventuelles futures demandes.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers ; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

La présente vaut décision, laquelle est susceptible de recours par écrit, avec indication de la motivation et des conclusions, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4, case postale 3888, 1211 Genève 3).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef de section

Christophe PETIT

Annexe(s) : - une facture

Copie(s) : - Département de la sécurité